



SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 mai 2019 à 19h00

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE

PROPRIETE 7 RUE LUCIEN ROPARS : DEVENIR

délibération 2019/26

La commune est propriétaire de la maison d'habitation sise au 7 rue Lucien Ropars, cadastrée AO 76. La locataire ayant mis fin à son bail en avril dernier, Madame le maire propose de vendre de bien.

Jusqu'à présent le bail de cet immeuble comprenait en plus de la maison d'habitation la parcelle AO 77 (jardin).

Madame le maire propose de vendre uniquement l'immeuble cadastré AO 76 et de garder la parcelle AO 77 sachant que la commune est également propriétaire de la parcelle contigüe et cadastrée AO 82 où se trouvent actuellement les garages communaux et le parking de covoiturage.

La parcelle AO77 sera mise en espace vert dans un premier temps dans l'attente d'un éventuel projet.

Après délibération, le Conseil municipal,
à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide de vendre l'immeuble sis 7 rue Lucien Ropars et cadastré AO 76

à l'unanimité (3 ABSTENTIONS)

- décide de conserver la parcelle cadastrée AN 77

à l'unanimité (14 voix POUR)

- autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à ladite vente
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

CITY STADE

RESULTAT DE LA CONSULTATION

délibération 2019/27

Par délibération n°2018/74 en date du 11 décembre 2019, le Conseil municipal autorisait Madame le maire a lancé une consultation pour la réalisation, fourniture et pose, d'un City Stade.

L'appel d'offres s'est déroulé du 8 au 25 avril dernier et trois entreprises ont répondu :

Entreprises	Prix HT	Note finale	classement
CAMMA SPORT	81 147,87	8,67	2
Multi Services Normandie	77 986,51	6,25	3
SAE	69 400,00	9,55	1

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- retient le groupe SAE pour la réalisation du City Stade pour la somme de 69 400 € HT soit 83 280 € TTC,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 2128 de la section d'investissement,
- autorise Madame le maire à signer les pièces du marché ainsi que tout avenant au marché,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SUBVENTION – CONTRAT D'AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES

Madame le maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu pour la réalisation du City Stade une subvention du Conseil Départemental de 20 000 € au titre d'un contrat d'aménagement des petites communes rurales 2019 -2020.

DEFIBRILLATEURS : CONTRAT DE MAINTENANCE

délibération 2019/28

Le quatrième défibrillateur sera installé tout prochainement à la salle du Parc, les autres se situant au Foyer Rural, à la salle omnisport et au gymnase du Petit Bois.

Ces équipements sont fournis par la société SCHILLER qui propose un contrat de maintenance pour la somme de 715,20 € TTC sachant que pour 2019 ce coût est de 536,40 € car le 4^{ème} défibrillateur est sous garantie.

Pour un contrat triennal, le coût est de 1 966,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide de souscrire un contrat de maintenance des défibrillateurs de trois ans auprès de la société SCHILLER pour un coût de 1 966,80 € TTC,
- autorise Madame le maire à signer ledit contrat de maintenance,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) : ACTUALISATION DES TARIFS

délibération 2019/29

Par délibération n°2014/32 en date du 8 avril 2014, le Conseil municipal décidait d'appliquer les montants maximaux autorisés pour les tarifs de la TLPE.

Le montant de la taxe pour 2020 sera le suivant :

Dispositifs	2019		2020	
	superficie ≤ 50m ²	superficie > 50 m ²	superficie ≤ 50m ²	superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) non	15,70 €	31,40 €	16,00 €	32,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	47,10 €	94,20 €	48,00 €	96,00 €

Dispositif	2019			2020		
	superficie ≤ 12m ²	12 m ² ≤superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²	superficie ≤ 12m ²	12 m ² ≤superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²
Enseigne	15,70 €	31,40 €	62,80 €	16,00 €	32,00 €	64,00 €

Madame le maire déclare avoir encore été interpellée ce jour par un contribuable au sujet de la TLPE et elle demande que toute la démarche concernant la taxation de la TLPE soit revue :

- établir conjointement avec le contribuable les surfaces des dispositifs de publicité. Ainsi, il n'y aura plus de litiges,
- dès le début d'année, rappeler au contribuable que la déclaration des dispositifs publicitaires de l'année N doit parvenir en mairie pour le 31 mars de l'année N. L'imprimé de déclaration sera joint au courrier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- *entérine les propositions de Madame le maire pour le mode opératoire à mettre en œuvre pour un établissement exact des déclarations de TLPE,*
- *rappelle les dispositions déjà prises :*
 - ✓ *application de la TLPE depuis le 1^{er} janvier 2009,*
 - ✓ *tarif de référence de droit commun retenu,*
 - ✓ *exonération des enseignes inférieures à 7 m²,*
 - ✓ *recouvrement de la taxe selon le mode dit « au fil de l'eau »,*
 - ✓ *application des montants maximum autorisés*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PRET D'HONNEUR : REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

délibération 2019/30

Par délibération n°2017/65 en date du 10 octobre 2017, le Conseil municipal définissait les conditions d'attribution du prêt d'honneur destiné au financement des études supérieures des jeunes de Cagny.

Madame le maire propose d'élargir l'octroi du prêt au financement du permis de conduire, du logement pour une première installation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- *décide que le prêt d'honneur est attribué aux jeunes de Cagny, âgés de 18 à 25 ans, pour le financement :*
 - ✓ *des études supérieures,*
 - ✓ *du permis de conduire,*
 - ✓ *de la 1^{ère} installation dans un logement,*
- *décide que le montant maximal du prêt est de 2 000 €, à taux zéro,*
- *décide que le remboursement du prêt::*
 - ✓ *doit débuter pour les études supérieures, au plus tard, après la 1^{ère} année d'activité,*
 - ✓ *doit s'effectuer pour le permis de conduire et la 1^{ère} installation dans un logement, au maximum sur 2 ans après l'attribution du prêt,*
- *dit qu'un seul prêt sera attribué aux jeunes,*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CDC VAL ES DUNES

(Eric MARGERIE, rapporteur)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil communautaire du 11 avril 2019 a débuté par le compte rendu des délégations au président et au bureau.

Puis, les points suivants ont, entre autres, été débattus :

- transports scolaires : la CDC reste organisatrice de second rang et décide de prendre en charge d'une part, le coût financier des accompagnateurs pour les maternels et d'autre part, la carte des primaires à hauteur de 20 €,
- un avis favorable a été donné sur le projet de révision du SCOT de Caen Métropole,
- lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une réserve incendie dans la zone d'activités de Moulton.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2019

Le Conseil communautaire du 25 avril était consacré principalement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont les enjeux et perspectives ont été présentés aux élus.

Les autres points concernaient des avenants à divers marchés et le programme de renouvellement d'équipements dans le cadre du contrat de délégation de service public « Clos Morant ».

CONSEIL DES MAIRES DU 14 MAI 2019

Le Conseil des maires de ce jour concernait la compétence « eau » qui revient à la CDC à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf si les communes s'y opposent. A noter que les syndicats d'adduction d'eau potable d'Argences et du Clos Morant fusionnent le 1^{er} juillet prochain et qu'une majorité semble acquise au non transfert de la compétence « eau » à la CDC.

L'autre point de l'ordre du jour portait sur la composition du Conseil communautaire préalablement aux élections municipales de 2020. Le nombre de sièges s'effectuera selon la répartition de droit commun sur la base de la population au 1^{er} janvier 2019. Cagny disposera de 3 sièges.